

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Josiane BALDINI, Maire.

Présents : Josiane BALDINI – Annie BILLET – Claude CHENOT – Joël FLACHAT – Jean-Claude GARDE – Jean-Gérard MERLE – Chantal PIGNARD BOURGEY – Marie-Thérèse RAJOT – Marie-Claude THEVENET – Marie-Thérèse THEVENET

Excusés : Alain BILLET (ayant donné pouvoir de vote à Annie BILLET) – Corinne FRANC – Jean Baptiste MERLE

Absents : Sébastien SASSOLAS – Vincent VERNIN

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse THEVENET

Après lecture du compte-rendu de la dernière réunion, aucune remarque n'ayant été formulée, son contenu est accepté à l'unanimité.

1° APPROBATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION LOIRE FOREZ

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 11 septembre dernier a été faite la présentation du schéma de mutualisation Loire Forez. Elle précise que chaque collectivité dispose de trois mois pour se prononcer sur ledit schéma.

Vu l'article L5211-39-1 du CGCT, les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit les élections municipales

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex communauté d'agglomération Loire Forez N°31-12-2016 approuvant son schéma de mutualisation après avis des 45 communes membres

Vu l'article L5111-1 du CGCT permettant les mises en commun de services entre communes membres dès lors que ces projets sont inclus dans le schéma de mutualisation

Vu l'arrêté préfectoral n°285, en date du 29 septembre 2016, portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Loire Forez au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes du Pays d'Astrée et des Montagnes du Haut Forez et de l'extension à 14 communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château.

Considérant la mise en œuvre effective de nombreuses actions de mutualisation contenues dans le schéma de mutualisation 2016 ainsi que le travail d'appropriation et d'enrichissement effectué en 2017, tant par les élus des communes et de la nouvelle communauté que par l'investissement des agents du bloc local,

Considérant la charte de la mutualisation fixant les principes et la méthode du projet de schéma de mutualisation, annexée au document,

Considérant la conférence des maires en date du 11 septembre 2017 ayant exposé l'ensemble du projet dans sa version aboutie

Considérant le délai de 3 mois donné aux communes membres pour donner leur avis sur le schéma de mutualisation,

Il convient que le conseil municipal de la commune exprime son avis sur le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Loire Forez avant que celle-ci ne délibère.

L'article de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a créé un nouvel article L. 5211-39-1 du CGCT. Dans l'année qui suivra les prochains renouvellements des assemblées locales (municipales et communautaires) communes et communauté devront avoir élaboré ensemble un schéma de mutualisation des services.

- C'est un rendez-vous essentiel pour les communes et leur communauté destiné à réfléchir de concert à une organisation plus rationnelle de leurs effectifs et de leurs moyens ;
- C'est un document de planification tendant à envisager les différentes hypothèses de partage d'agents entre les deux échelons et les impacts d'une telle organisation sur les

- moyens du bloc local.
- C'est un document qui sera actualisé chaque année au moment du débat d'orientation budgétaire.

L'ex communauté d'agglomération Loire Forez avait validé dès 2014 un premier état des lieux des mutualisations existantes ainsi qu'une méthode de travail pour l'élaboration de son schéma de mutualisation. Sa construction avait fait l'objet d'un travail important l'année suivante et le schéma a été approuvé lors du conseil communautaire du 13 décembre 2016, après avis de l'ensemble des communes. Les trois autres communautés n'avaient pas encore formalisé leur projet au moment de la fusion. Le schéma de mutualisation existant à l'échelle des 45 communes de l'ancienne agglomération posait déjà le principe de l'extension de son territoire.

Aujourd'hui, le schéma de mutualisation décrit le travail d'élargissement réalisé en 2017. Il reprend l'ensemble des mutualisations engagées et notamment l'existence de services communs, plateforme de services et partenariats dont la mise en œuvre est effective ou programmée. Le document figure en annexe à la présente délibération.

Il s'inscrit dans la durée, a vocation à s'enrichir et à accompagner les évolutions à venir, tant sur le plan de l'organisation territoriale que sur le partage de l'exercice des compétences entre les communes et la communauté.

Chaque année, en fin d'exercice, un rapport de mutualisation sera présenté au conseil communautaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Loire Forez

2° RECRUTEMENT DE L'AGENT RECENSEUR

Madame le Maire rappelle que l'enquête de recensement de la population devra être terminée au plus tard le 17 février 2018.

L'INSEE recommande 1 agent recenseur pour 250 logements, nommé par arrêté municipal, et stipule qu'aux termes de la loi n° 2002-276 fondant le recensement il ne peut exercer des fonctions électives dans la commune. Une formation de deux demi-journées lui sera dispensée durant la 1^{ère} quinzaine de janvier.

Madame le Maire précise qu'une dotation de 1.098 € a été attribuée à la commune (calculée au prorata des habitants et des logements) pour couvrir notamment la rémunération de l'agent. Elle soumet aux membres du conseil la candidature de Madame Sandrine TISSEUR.

Où cet exposé, et après un vote à mains levées, le conseil municipal avec 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame PIGNARD BOURGEY étant absente au moment du vote) autorise Madame le Maire à recruter l'agent recenseur sur la base des éléments repris, et à nommer Madame TISSEUR avant la mi-décembre par arrêté municipal.

Il est décidé qu'une information figurera sur le site internet de la commune, avec publication de sa photographie pour faciliter l'identification de l'agent recenseur par les habitants.

Madame PIGNARD BOURGEY intègre la séance.

3° REMPLACEMENT DE LA TONDEUSE

Madame le Maire signale qu'un devis pour remise en état de la tondeuse a été établi par le garage ROCHE pour un montant HT de 215,46 €. Par ailleurs, ce dernier a fait une offre de prix s'élevant à 166,67 € HT pour le matériel actuellement en prêt aux agents techniques, correspondant à une tondeuse d'occasion révisée.

En parallèle, elle soumet un devis de 771,75 € HT après remise, pour une tondeuse Viking grande coupe avec mulching par Albriex Motoculture.

Monsieur MERLE Jean-Gérard propose d'équiper la commune d'un gyrobroyeur pour le tracteur, en plus de la tondeuse tractée, afin de faciliter l'entretien du centre des chemins et couvrir ainsi de plus grandes surfaces.

Après réflexion, le conseil s'entend pour que la tondeuse de prêt, qui montre déjà des défaillances, soit restituée, et que des devis complémentaires soient sollicités.

4° GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ AVEC LE SIEL

Madame le Maire présente aux membres du conseil une étude des consommations de la collectivité au groupement d'achat d'énergie, établie par le SIEL. Il ressort qu'un gain de 171 € / an en électricité serait réalisable.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article 441-1,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEL en date du 19 novembre 2014 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIEL,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

2) autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement après éventuelles adaptations pour tenir compte des observations qui pourraient être formulées par les services de l'Etat.

3) autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

4) décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5° DEMANDE COLLECTIVE SUR SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUX BRETEAUX

Madame le Maire fait lecture du courrier adressé en mairie par Monsieur STECLIN concernant les risques liés aux mauvaises pratiques des conducteurs, au nom collectif des habitants du lieu dit Chemin des Breteaux, pour la circulation jusqu'à l'intersection Ste FOY / Ste AGATHE.

Elle signale avoir sollicité l'avis des services du Département ainsi que de la Gendarmerie, en soulignant qu'il s'agit d'une départementale hors agglomération, donc de compétence communale.

Par la suite, un radar de comptage sera mis en place sur la portion de route concernant la commune.

6° POINT SUR L'INTERVENTION DU SMIF POUR TAILLE DES HAIES

Madame le Maire signale que les 50 h initialement programmées n'ont pas été suffisantes pour permettre une intervention sur l'ensemble de la commune. Elle rappelle qu'en 2018 les chemins ruraux seront toujours à la charge des communes, seuls les chemins goudronnés seront transférés à Loire Forez.

Messieurs GARDE et MERLE Jean Gérard feront le point sur place pour estimer les chemins à terminer ; une enveloppe supplémentaire pourrait être allouée sur le budget 2017.

7° RÉFLEXION SUR LE DEVENIR DES POSTES D'AGENTS TECHNIQUES

Madame le Maire tient à rappeler que les 2 contrats actuels se terminent en décembre 2017. Après réflexion, le recrutement de Christophe OLIVIER est envisagé en contrat à durée déterminée d'un an, pour une durée de 35 h hebdomadaire.

8° QUESTIONS DIVERSES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET DE DÉLIBÉRATION

- **Assainissement** : devis passage caméra par l'entreprise SARP Centre Est au Bourg. Voir avec Loire Forez la problématique des 6 bouches sur 10 recouvertes de goudron.
- **Commission Intercommunale du Logement** : titulaire Mme RAJOT – suppléante Mme THEVENET M. Thérèse.
- **Projets de vente des terrains** : recherches auprès des Archives à Issoire.
- **Requête Mme PARDON** : M. MERLE J. Gérard y voit l'opportunité de créer un chemin d'accès au cimetière. Complexité et coût des démarches imposent une réflexion supplémentaire.
- **Sono + micro** : rappel mise à disposition des associations et des collectivités uniquement. Veiller à son rangement après chaque utilisation. Changement du cadenas et clés conservées en mairie uniquement.
- **Sapin de Noël Nordman** 4/5 m à retenir aux pépinières DELAIRE. M. MERLE J. Gérard se charge d'organiser la livraison.
- **Contrôle des cloches de l'Eglise** : il est souligné de réaliser une surveillance des poutres du beffroi. M. MERLE J. Gérard voit avec M. CHARBONNIER Julien.
- **Salle des fêtes** : visite de la commission de sécurité le 20 novembre prochain. Chacun est interrogé sur une opération de rénovation de la salle : par portions ou globale. Mme le Maire va réaliser un point sur les financements possibles.
- **Fonds de concours SIEL pour dissimulation tranche 2 Rue de l'Eglise** : 43.608 € de participation commune. Trop coûteux.
- **Produit alternatif au désherbant** : produit jugé cher. Essai avec vinaigre blanc.
- Lecture du **courrier de la FF Randonnée** pour une alternative à la départementale.
- Demande de **subvention de l'AFM Téléthon** : refusée.
- **Cimetière** : avant la Toussaint redépose des panneaux sur les concessions envisagées à reprendre.
- **Réunions** : 25 octobre à Ste Agathe (mutualisation) – 6 novembre à St Sixte (conseil d'école).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.